

Face à ces constats, le CESER émet des préconisations structurées autour de 3 axes.

1 Préconisations pour créer les conditions d'entrée en formation

Préconisations relatives aux conditions matérielles/financières

Pour les MNA :

- Allouer des moyens humains et financiers suffisants pour rapidement assurer un encadrement éducatif, humain, rassurant et protecteur,
- Favoriser l'utilisation des dispositifs mis en place pour la mobilité de ces jeunes comme la carte REMI jeune,
- Faire connaître les dispositifs ouverts aux jeunes dans le cadre de YEP'S.

Pour les réfugiés ou primo-arrivants :

- Permettre l'accès à un équipement informatique pour faciliter les démarches administratives qui sont de plus en plus dématérialisées,
- Favoriser un réseau de parrainage pour améliorer leur acculturation que ce soit par le réseau associatif, par des bénévoles ou d'autres réfugiés déjà intégrés,
- Faciliter l'accès à des systèmes de garde d'enfants pour rendre les formations accessibles aux femmes.

Préconisations relatives aux questions de santé

- Mettre en place un bilan de santé complet de ces publics accompagnés d'interprètes,
- Prévoir un suivi médical spécifique ou adapté pour les femmes primo-arrivantes notamment pour l'accès à la contraception et en lien avec les traumatismes subis,
- Mettre en place la possibilité d'un accès à un suivi psychologique pour les personnes demandeuses,
- Développer des solutions spécifiques en termes de transports collectifs pour ces publics et leur permettre d'aller se faire soigner dans les régions limitrophes,
- Solliciter les mutuelles de santé, dans le cadre de leur compétence en matière de prévention.

Préconisations relatives à l'accompagnement administratif et associatif pour orienter ces publics vers la formation

- Structurer, par département, un réseau des acteurs (institutionnels et associatifs) et opérateurs afin de déployer des réflexes de travail commun et de suivi,
- Déployer des moyens humains et financiers pour faire vivre ce réseau départemental à hauteur du besoin,
- Éviter les ruptures de parcours de formation pour des raisons administratives et/ou de délais.

2 Préconisations spécifiques pour la formation de ces publics

Concernant les MNA, il est préconisé de

- Veiller à ce que les MNA allophones soient bien intégrés aux dispositifs mis en place par le CASNAV, y compris ceux ayant dépassés l'âge de 16 ans,
- Encourager le maintien d'une scolarité des MNA au-delà de 16 ans,
- Ouvrir le champ des possibles concernant l'orientation de ces jeunes afin qu'ils puissent choisir le parcours voulu.

Concernant les primo-arrivants, il est préconisé de

- Remettre en place le bilan de compétences à l'arrivée des personnes, récemment supprimé,
- Faciliter la reconnaissance des diplômes ou certifications obtenues dans le pays d'origine,
- Renforcer la politique de formation à destination de ces publics via le CPRDFOP, le PRF et en déclinaison du CTAI,
- Adapter les modalités pédagogiques des formations pour ces publics spécifiques.

3 Préconisations à destination du monde économique et des employeurs

- Sensibiliser les entreprises et les employeurs au recrutement et à l'emploi de personnes primo-arrivantes et MNA,
- Identifier les chambres consulaires comme le point d'entrée logique et spontané des employeurs sur ces questions (aide administrative et juridique),
- Renforcer et structurer les actions menées par les différents OPCO en termes de formation afin que ceux-ci soient mieux identifiés par les employeurs comme étant des interlocuteurs ressource sur ces questions,
- Mettre en place un guichet unique pour les employeurs pour les aider dans leurs démarches lors de l'emploi de ce public.



Octobre 2023

L'ENJEU DE LA FORMATION DES PERSONNES PRIMO-ARRIVANTES ET DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS EN CENTRE-VAL DE LOIRE

Introduction

L'immigration a une histoire ancienne en Centre-Val de Loire, même si la région est confrontée de manière moins importante à cette question que d'autres, comme le sont les régions frontalières, l'Île-de-France, ou encore certains territoires d'outre-mer.

Ce travail ne vise pas à traiter de la question migratoire en tant que telle et dans son ensemble, mais bien de l'accès à la formation de ces personnes. Ainsi, certains publics ne sont pas retenus dans le champ de l'étude : c'est notamment le cas des migrants arrivés anciennement sur le territoire.

Le présent rapport porte plus précisément sur la situation des personnes primo-arrivantes (demandeurs d'asile) et des MNA (cf. définitions page 2) au regard de cette offre de formation, dans le cadre d'une politique d'accueil et d'intégration. Il s'agit d'observer les spécificités des parcours de formation offerts à ces publics afin de les accompagner vers l'insertion dans la vie sociale et dans l'emploi. Il vise à démontrer que les parcours de réussite et d'épanouissement de ces personnes sont possibles à la condition d'être accompagnées sous différents angles.

CONTEXTE



Sujet sensible s'il en est, le CESER a fait le choix de traiter la question de l'immigration sous l'angle particulier de la formation. En effet, la formation, l'apprentissage, l'acquisition et la reconnaissance de compétences sont indispensables à l'intégration sociale, professionnelle et économique des personnes migrantes, et notamment des personnes primo-arrivantes, arrivées de fait récemment sur le territoire national et régional, ainsi que des mineurs non accompagnés.

Il s'agit d'appréhender l'enjeu de la formation et, au-delà, l'enjeu socio-économique de l'intégration de ces personnes en région Centre-Val de Loire. Celle-ci passe en premier lieu par des

dispositifs d'apprentissage du français et des savoirs de base. Afin d'asseoir ce travail sur des bases statistiques solides, le CESER et l'INSEE Centre-Val de Loire ont conventionné pour la réalisation d'une étude régionale afin de s'appuyer sur des éléments récents pour éclairer le débat.

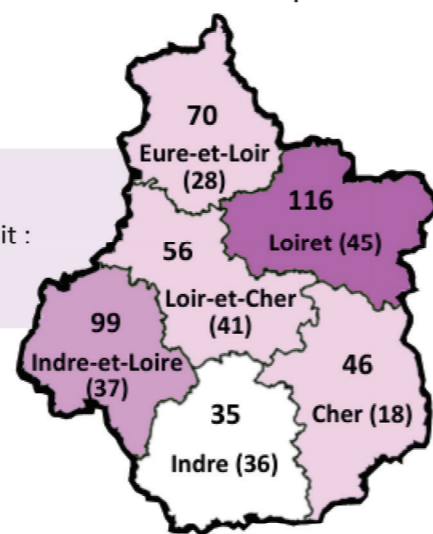
Force est de constater qu'un temps long est nécessaire aux démarches administratives retardant de fait les possibilités de formation. Le CESER a tenté de trouver des moyens d'actions pour mettre à profit ce temps perdu qui ralentit considérablement le temps d'entrée en formation et, par voie de conséquence, une intégration rapide.

MIGRANTS, RÉFUGIÉS, PRIMO-ARRIVANTS, MNA, DE QUOI PARLE-T-ON ?

- **Un étranger** est une personne « qui réside en France et ne possède pas la nationalité française, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides).
- Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées.
- **Le qualificatif de primo-arrivant** désigne toute personne étrangère en provenance de l'étranger qui arrive pour la première fois en France.
- **Les termes « mineurs non accompagnés »** désignent le statut de tout enfant de moins de 18 ans, de nationalité étrangère, arrivé sur le territoire français sans être accompagné par l'un ou l'autre des titulaires de l'autorité parentale ou par un représentant légal.

QUELQUES ÉLÉMENTS STATISTIQUES

Nombre de MNA confiés aux Départements en 2021

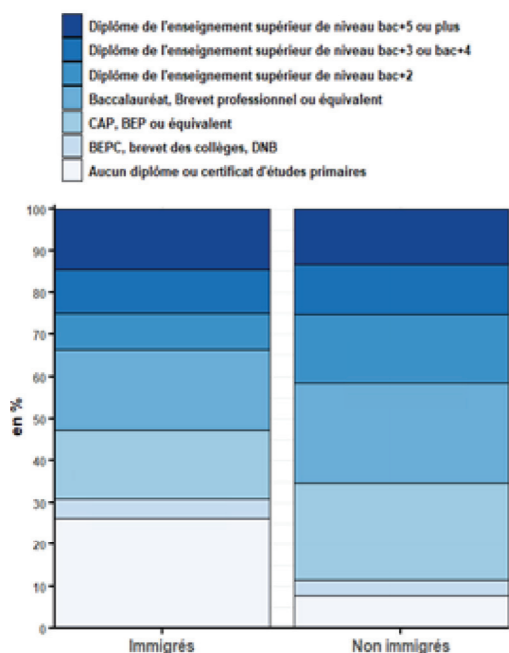


Concernant les MNA :

En 2021, la région Centre-Val de Loire comptait 422 MNA répartis comme suit :

Source: Rapport annuel d'activité 2021 sur les mineurs non accompagnés, Ministère de la Justice

Niveau de diplôme des immigrés et non immigrés âgés de 25 à 34 ans



Concernant les personnes primo-arrivantes :

- En 2020, 191 900 immigrés vivaient en région.
- Les immigrés récents représentent 12,9 % de la population immigrée régionale.
- Le taux d'emploi des immigrés récents (35,4 %) est inférieur de 32 points à celui des non-immigrés.
- Près de 4 immigrés récents sur 10 âgés de 15 à 29 ans ne sont ni en emploi ni en formation.
- Les immigrés récents sont davantage diplômés que les immigrés arrivés depuis plus longtemps.
- Des immigrés davantage confrontés au déclassement professionnel.
- Des femmes encore davantage pénalisées.

Source : « Une moindre insertion professionnelle pour les immigrés récents », INSEE Centre-Val de Loire, Octobre 2023

DE L'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE À L'ACCÈS À LA FORMATION DES MNA : UNE RÉPONSE DES ACTEURS DU TERRITOIRE POUR FAVORISER LES PARCOURS DE RÉUSSITE

Force est de constater que les événements vécus, souvent traumatisants (violences physiques et/ou psychiques, risques pour sa propre vie de par les conditions du voyage, abus, exploitation sexuelle, esclavagisme...) impactent lourdement les possibilités d'entrée dans la formation.

De même, les démarches administratives tant pour la reconnaissance de la minorité que lors de la bascule dans la majorité peuvent s'avérer complexes et avoir des répercussions importantes sur les parcours de formation des jeunes. Ceux-ci se retrouvent trop souvent livrés à eux-mêmes après leurs 18 ans, alors que la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance, dite loi Taquet, était censée les accompagner dans leur insertion sociale et professionnelle. Le CESER a également relevé les freins liés aux questions de santé ou aux conditions de vie parfois difficiles de ces jeunes même s'ils sont pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, conditions qui peuvent rendre compliqué l'accès à la formation.

Le CESER a enfin constaté, que dans les faits, ces jeunes font face à un champ des possibles réduit en matière de formation et d'orientation. Les MNA disposant d'une maîtrise suffisante du français intègrent généralement une classe ordinaire correspondant à leur niveau de scolarisation et de compétence. Les jeunes entre 16 et 18 ans parlant français peuvent choisir de continuer un parcours de formation soit par la voie scolaire soit par apprentissage. Généralement, les jeunes se retrouvent dans la voie professionnelle ou l'apprentissage, ces voies de formation permettant une insertion professionnelle plus rapide.

DE L'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE À L'ACCÈS À LA FORMATION DES ADULTES PRIMO-ARRIVANTS : UN CHEMIN SEMÉ D'EMBUCHES

Opportunités

- Un volontarisme de la Région Centre-Val de Loire en faveur de l'intégration de ce public,
- L'appui considérable que représente le tissu associatif,
- La très grande majorité des primo-arrivants est fortement motivée par la demande de formation.

Freins

- L'importance de la première rencontre,
- La situation administrative aléatoire,
- Les solutions d'hébergement précaires,
- L'isolement social, la transculturation et les séquelles d'un parcours traumatisant,
- Le manque de reconnaissance des qualifications antérieures et des parcours scolaires,
- Un titre de séjour mais sans droit de travail,
- Une diversité des dispositifs et textes administratifs.

La politique régionale d'intégration des primo-arrivants par la formation et l'emploi est extrêmement volontariste en région Centre Val de Loire. Une mission de contractualisation partenariale entre les différents acteurs institutionnels du territoire se met en place afin de satisfaire l'insertion professionnelle et sociale tout en répondant aux différentes tensions de l'emploi, notamment par la signature du CTAI (Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration), le 23 mars 2023.

Ce rapport met aussi en avant divers dispositifs mis en place tant par l'État que par la Région pouvant permettre à ce public spécifique d'accéder à la formation (CIR, dispositif AGIR, dispositif HOPE, visa libres savoirs...).